Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'emploi

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTERE CHARGE DE L'EMPLOI

TECHNICIEN(NE) DE MAINTENANCE INDUSTRIELLE

Le titre professionnel de TECHNICIEN(NE) DE MAINTENANCE INDUSTRIELLE[1] niveau IV (code NSF : 250 r) se compose de quatre activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

En référence aux normes industrielles, le (la) technicien(ne) de maintenance industrielle réalise toutes les actions, durant le cycle de vie d'un équipement, destinées à le maintenir ou à le rétablir dans un état dans lequel il accomplit la fonction requise.

Ses activités visent trois grands objectifs :
- redémarrer un équipement en panne le plus vite possible : c'est la maintenance corrective, qui consiste à poser un diagnostic, à réaliser la réparation par des actions appropriées, puis à remettre en service ;
- éviter l'apparition de pannes : c'est la maintenance préventive, constituée de contrôles, de relevés, de nettoyage et d'échanges. On distingue les maintenances préventives systématique et conditionnelle ;
- améliorer la disponibilité des équipements industriels en réalisant des modifications techniques ou organisationnelles sur les actions de maintenance et de production : c'est la maintenance améliorative.

De manière ponctuelle, le (la) technicien(ne) participe à l'implantation de nouveaux équipements et aux travaux neufs de l'entreprise.
Il (elle) rédige les principaux documents opérationnels de maintenance et rapporte à sa hiérarchie, généralement le responsable maintenance, qui définit ses actions au travers d'un planning et du plan de maintenance.
Il (elle) forme le personnel d'exploitation.
Les « équipements industriels » font référence à un ensemble de machines liées entre elles pour assurer une production. Elles sont construites pour une exploitation professionnelle en conditions parfois sévères de cadences et d'environnement et sont constituées de composants de technologies multiples.
Les conditions d'exercice de l'emploi se caractérisent par la prédominance de tâches pratiques réalisées au plus près des équipements qui implique une mise en œuvre active de la prévention des risques. Les lieux d'intervention sont très différents d'un secteur à l'autre : atelier, site de production, salle propre. Une capacité d'adaptation est donc requise avec des conditions de travail parfois exigeantes : travail en hauteur, dans le bruit où la prévention des risques y est essentielle.
Le métier est fortement connoté « service » avec des échanges de type « client-fournisseur ».
Les métiers de la maintenance impliquent de la disponibilité ; l'emploi est souvent assorti d'astreintes, de travail de nuit et de week-end et il peut y avoir des dépassements d'horaire afin d'assurer la remise en production d'un équipement industriel stratégique.

■ CCP - REPARER LES ELEMENTS ELECTROTECHNIQUES ET PNEUMATIQUES D'UN EQUIPEMENT INDUSTRIEL

- Remettre en état ou réaliser un échange fonctionnellement équivalent des éléments de circuits électriques et d'automatisme d'un équipement industriel.
- Remettre en état ou réaliser un échange fonctionnellement équivalent des éléments de circuits pneumatiques d'un équipement industriel.

■ CCP - REPARER LES ELEMENTS MECANIQUES ET HYDRAULIQUES D'UN EQUIPEMENT INDUSTRIEL

- Remettre en état ou réaliser un échange fonctionnellement équivalent d'un mécanisme d'un équipement industriel.
- Remettre en état ou réaliser un échange fonctionnellement équivalent des éléments de circuits hydrauliques d'un équipement industriel

■ CCP - DIAGNOSTIQUER UNE DEFAILLANCE ET METTRE EN SERVICE UN EQUIPEMENT INDUSTRIEL AUTOMATISE

- Diagnostiquer une défaillance sur un équipement industriel automatisé.
- Mettre en service un équipement industriel

■ CCP - EFFECTUER LA MAINTENANCE PREVENTIVE D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS ET REALISER DES AMELIORATIONS A PARTIR DE PROPOSITIONS ARGUMENTEES

- Rédiger et renseigner les documents opérationnels de maintenance.
- Mettre en œuvre les opérations courantes de maintenance préventive d'équipements industriels.
- Proposer des actions d'amélioration continue sur un équipement industriel.
- Réaliser une amélioration ou une modification technique sur un équipement industriel.

Code TP-00442 référence du titre : **TECHNICIEN(NE) DE MAINTENANCE INDUSTRIELLE [1]**

Information source : référentiel du titre : TMI

[1]ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 31 juillet 2003 (JO modificatif du 09 janvier 2016)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : I1304 - Installation et maintenance d'équipements industriels et d'exploitation ; I1309 - Maintenance électrique ; - I1310 - Maintenance mécanique industrielle.

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL[2]

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

À l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle ou la présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée le cas échéant par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de productions ;
- un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.
Il reçoit, de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.
Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle ou la présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée le cas échéant par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de productions ;
- un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP, à condition que le titre soit maintenu par le ministère chargé de l'emploi. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien.

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.
Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou la présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée le cas échéant par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de productions,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS) [2]

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.
Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou la présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée le cas échéant par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de productions,
- un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.
Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.
Ces deux documents sont délivrés par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.

[2] *Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :*
- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L 335-6 et R. 335-13 et R. 338-2
- Arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006) et Arrêté modificatif du 06 mars 2009 (JO du 14 mars 2009) relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
- Arrêté du 08 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008) et Arrêté modificatif du 10 mars 2009 (JO du 19 mars 2009) portant règlement des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi